



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

## ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SARCELLES

### Interdiction de stationnement - rue Jean-Baptiste-Clément -

CANTON  
DE  
DOMONT

2024-092

Le Maire de la Ville de Bouffémont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Considérant l'organisation de la fête de la musique sur la commune de Bouffémont ;

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement pour les véhicules des musiciens et du personnel présent ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement sera réservé aux musiciens et au personnel présent sur les 20 places de parking du centre culturel rue Jean-Baptiste Clément :

**- Le vendredi 21 juin 2024 de 8h00 à 00h00**

**Article 2** : Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 3** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place et l'enlèvement seront assurés par les Services Municipaux.

**Article 4** : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, M. le Responsable de la Police Municipale de la ville et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 20 juin 2024

Le Maire  
Michel LACOUX

